



## PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Urbanisme

### Secteur sauvegardé de Vitré Arrêté portant mise à jour n° 1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur

#### LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 641-1 et suivants ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 313.1 et R 313.1 et suivants et R.123-14 ;  
Vu l'ordonnance n° 2005-864 du 28 juillet 2005 relative aux secteurs sauvegardés ;  
Vu le décret du 21 décembre 1994 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Vitré ;  
Vu les arrêtés préfectoraux des 5 juin 2009 et 16 juin 2014 approuvant la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Vitré ;  
Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin de la Vilaine Amont (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 23 juillet 2007  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Vitré est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour concerne l'annexion de la servitude du Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Vilaine Amont (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 23 juillet 2007 et du secteur submersible par rupture de barrage.

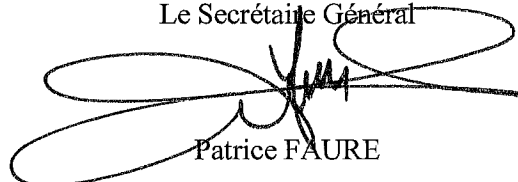
Elle conduit à reporter sur le document graphique le zonage du PPRI ainsi que la zone submersible et à ajouter l'annexe graphique Eaux Pluviales-PPRI.

**Article 2** : La mise à jour est tenue à la disposition du public à la Mairie de Vitré, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine (bureau de l'urbanisme) et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (Service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine).

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Régional des Affaires Culturelles et le Maire de Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Vitré pendant un mois.

Rennes, le 13 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Patrice FAURE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet»*